

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an **deux mil vingt-trois**, le **28 novembre** à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pont de Chéruy s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Président.

Présents : M. Franck **BRON**, Mmes Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, Christiane **ANDREU**, M. Jean-Paul **BROUTIER**, Mmes Rita **TOSCANO**, Magalie **BLACHE**.

Procurations : Daniel **POIRIE** (pouvoir à Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**), Mme Caroline **FERRAND** (pouvoir à M. Franck **BRON**).

Absentes : Mmes Eugénie **GRAND**, Monique **RAVOUNA**, Lyliane **BAUER**.

Assistait en outre à cette réunion : M. Jean-Pierre **ROUANE**, Directeur Général des Services.

Objet : SUBVENTION ADPA NORD-ISERE - ANNEE 2023.

Exposé du Président.

L'association "Aide à Domicile Présence et Actions en Nord-Isère" (ADPA) a signé le 25 avril 2013 avec le Président du CCAS de Pont de Chéruy, une convention d'objectifs et de moyens concernant la participation du CCAS aux actions de soutien à domicile apportées par l'ADPA aux personnes fragilisées, en demande d'aide ou de soins.

Cette convention définit également le montant de la participation financière du CCAS aux heures d'intervention de ce personnel spécialisé, à savoir 0,90 € par heure. La participation annuelle du CCAS pour l'année 2023 est calculée comme suit sur la base des prestations réalisées en 2022 par l'ADPA :

$$7.100,80 \text{ heures} \times 0,90 \text{ €} = 6.390,72 \text{ €}.$$

Pour rappel, la participation 2022 était de 8.151,12 heures x 0,87 €, soit 7.091,47 €.

Nous vous proposons de renouveler cette convention avec l'ADPA Nord-Isère, de m'autoriser à la signer afin de procéder au versement de cette subvention annuelle.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- Décide de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'ADPA Nord-Isère, à compter de l'année 2023.

- Autorise le Président à signer cette convention pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par les parties six mois avant la date d'échéance.

- Charge le Président de verser une subvention de **6.390,72 €** à l'ADPA Nord-Isère, somme représentant la participation annuelle 2023 du CCAS aux heures facturées en 2022 par l'ADPA.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérury, le 04 décembre 2023
Le Président,

